

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1949

(Du 6 février 1950)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1949, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Aucun changement n'est survenu, au cours de cet exercice, dans la composition du Tribunal fédéral.

Le 11 décembre 1949, le tribunal a marqué par la remise d'une adresse de félicitations le 25^e anniversaire de l'entrée en fonctions de M. le juge Hans Steiner.

M. F. Rothpletz, docteur ès sciences techniques h. c., à Aarau, qui siégeait à la commission fédérale supérieure d'estimation comme membre nommé par le Tribunal fédéral, est décédé en décembre. Son remplacement aura lieu au cours du nouvel exercice.

Saisis d'une demande urgente du Tribunal fédéral, les chambres fédérales ont, par un arrêté fédéral du 13 juin 1949 (RO 1949, 541) porté de 7 à 8 le nombre des greffiers et de 9 à 10 le nombre des secrétaires. Le Tribunal fédéral a, jusqu'ici, fait usage de cette disposition en s'adjoignant un secrétaire de plus dès le 1^{er} août 1949 et en élevant un de ses secrétaires aux fonctions de greffier à partir du 1^{er} janvier 1950, portant ainsi de 16 à 17 le nombre de ses greffiers et secrétaires.

Le 16 février 1949, le Tribunal fédéral a adressé aux gouvernements et tribunaux cantonaux une circulaire concernant l'obligation d'indiquer la

valeur litigieuse, selon l'article 51, 1^{er} alinéa, lettre a, de la loi d'organisation judiciaire, au cours de la procédure devant les autorités cantonales, dans les contestations qui peuvent être portées devant lui par la voie du recours en réforme (ATF 75 II 77 s.). Il a également adressé, le 12 juillet 1949, une circulaire aux autorités cantonales de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite concernant la tenue du fichier remplaçant le registre des poursuites (ATF 75 III 33 s.).

En exécution de l'article 160 de la loi d'organisation judiciaire, le tribunal a établi un tarif pour les dépens alloués à la partie adverse dans les causes portées devant le Tribunal fédéral (du 21 décembre 1949, RO 1950, 52), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1950.

Le tribunal a donné les avis suivants:

Au département fédéral de justice et police

sur un projet de loi fédérale concernant le maintien de la propriété foncière rurale (question du recours contre les décisions prises en dernière instance cantonale touchant l'opposition formée en vertu des art. 6 a ss.);

sur un projet d'ordonnance du Conseil fédéral concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations;

sur l'introduction de la juridiction administrative en matière d'industrie horlogère.

A l'administration fédérale des finances

sur un projet d'ordonnance d'exécution de la loi fédérale complétant celle qui tend à assurer l'approvisionnement du pays en marchandises indispensables (droit de disjonction de la Confédération).

En ce qui concerne l'activité ordinaire du Tribunal fédéral, le nombre total des nouvelles affaires s'est accru, passant de 2258 en 1948 à 2319 en 1949, soit une augmentation de 61 affaires. Ont augmenté: les affaires pénales (+ 21), les litiges de droit public (+ 29) et les recours en matière de poursuite pour dettes (+ 52). Seuls ont diminué les litiges de droit administratif (— 37), tandis que le nombre des recours en réforme est resté le même qu'au cours de l'exercice précédent. Le nombre des affaires terminées a passé de 2214 à 2377, marquant ainsi une augmentation plus considérable que celui des nouvelles affaires, ce qui se traduit par une diminution des affaires reportées sur l'exercice en cours (— 58).

La chambre instituée pour juger les actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre a repris 687 affaires de l'exercice précédent, auxquelles se sont ajoutées 9 actions récursoires qui sont la conséquence d'affaires précédemment jugées. Les pourparlers

transactionnels mentionnés dans le précédent rapport ont dû être arrêtés à la requête des représentants des demandeurs hollandais, qui éprouvaient le besoin d'éclaircir encore les faits sur lesquels se fondent leurs prétentions. Ces pourparlers n'avaient pas encore pu être repris à la fin de l'année.

Nombre des séances en 1949

Plenum	2
I ^{re} cour civile	22
II ^e cour civile	37
Chambre de droit public	34
Chambre de droit administratif	20
Cour de cassation pénale	24
Chambre des poursuites et des faillites	4
Chambre d'accusation	5
Cour pénale fédérale	11
	<hr/>
Total	159
	<hr/>

Statistique des affaires traitées de 1945 à 1949

Nature des affaires	1945			1946			1947			1948			1949			Reportées à 1950
	Reportées de 1944	Introduites en 1945	Terminées en 1945	Reportées de 1945	Introduites en 1946	Terminées en 1946	Reportées de 1946	Introduites en 1947	Terminées en 1947	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Terminées en 1948	Reportées de 1948	Introduites en 1949	Terminées en 1949	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès civils directs	13	18	10	21	8	16	13	9	9	13	10	7	16	9	11	11
2. Recours en réforme	63	358	338	83	348	363	68	341	338	71	390	378	83	393	418	58
3. Recours de droit civil (anc. O.J.)	8	3	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3. Recours en nullité (nouv. O.J.)	—	7	4	3	12	14	1	11	9	3	11	10	4	7	9	2
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	—	20	18	2	4	4	2	9	8	3	11	9	5	11	12	4
5. Affaires d'expropriation	14	14	19	9	10	5	14	6	9	11	15	8	18	10	18	10
<i>II. Affaires pénales</i>	25	404	402	28	457	460	25	531	523	33	519	499	53	540	527	66
<i>III. Contestations de droit public</i>	132	776	751	157	933	881	209	919	939	189	858	874	173	887	890	170
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	78	303	298	83	348	335	96	250	283	72	302	294	80	265	275	70
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	3	185	182	6	175	178	3	175	173	5	136	127	14	188	202	—
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	7	7	9	5	6	10	1	6	4	3	3	5	1	2	3	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	1	3	4	—	1	1	1	4	4	1	3	3	1	7	8	—
Total	344	2098	2046	397	2302	2267	433	2270	2299	404	2258	2214	448	2319	2376	391

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1949:

Nature des affaires	Reportés de 1948	Introduites en 1949	Total	Terminées	Reportés à 1950
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 41 et 42 OJ)	16	9	25	14	11
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ)	83	393	476	418	58
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	4	7	11	9	2
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	5	11	16	12	4
5. Recours en matière d'expropriation . .	18	10	28	18	10
Total	126	430	556	471	85

229 recours en réforme ont été rejetés, 46 admis entièrement ou en partie; 60 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 64 ont été déclarés irrecevables et 19 affaires renvoyées à l'autorité cantonale.

Les 58 recours en réforme reportés à 1950 ont été, sauf 3 qui datent de 1948, introduits au cours de l'année (45 dans les mois de novembre et de décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La chambre d'accusation a traité 52 affaires (51 en 1948), dont quatre reportées de l'année précédente, savoir:

La surveillance de quatre instructions préparatoires:

l'affaire Solvan et Renée Vitianu (service de renseignements économiques, etc.);

l'affaire Charles Métry et consorts (émission de faux affidavits);

l'affaire Charles Renaud et consorts (escroquerie, faux dans les titres, etc.);

l'affaire Fernand Reyrenn et consorts (émission de fausses domiciliations).

Deux d'entre elles ont été reportées à 1950.

45 contestations de for, dont 33 entre autorités de deux ou de plusieurs cantons (art. 264 PPF); dans les autres cas, le for a été désigné à la diligence d'une partie; quatre requêtes ont été reportées à 1950.

1 demande d'indemnité.

2 plaintes pour lenteur de l'instruction.

b. La cour pénale fédérale a, dans une session de seize jours, jugé Solvan et Renéc Vitianu, prévenus d'actes exécutés sans droit pour un Etat étranger.

Elle a admis cinq demandes de radiation de jugements au casier judiciaire (art. 41, ch. 4, CP).

Elle a rejeté une demande de consulter le dossier.

Elle a déclaré irrecevables une demande de revision ainsi qu'un recours contre un abus d'autorité consistant à dénaturer et à rejeter une plainte pénale.

Le jugement de Charles Métry et consorts, accusés d'avoir émis de faux affidavits, a été reporté à 1950.

c. Cour de cassation. Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 528 (488 en 1948), y compris 49 reportées de l'année précédente.

470 affaires ont été terminées, soit

pourvois admis	52
pourvois rejetés	221
pourvois irrecevables	147
pourvois retirés	50
	<hr/>
	470
affaires reportées à 1950	58
	<hr/>
	528

La cour de cassation s'est occupée en outre de 87 recours de droit public (dont 8 reportés de 1948). Elle en a jugé 81 et reporté 6 à l'année suivante.

Sur les 551 affaires ainsi terminées, 359 ont été traitées par une délégation de trois juges, en vertu des articles 275*bis* de la loi sur la procédure pénale et 92 de la loi d'organisation judiciaire.

Les 58 affaires reportées à 1950 proviennent toutes, sauf une, de 1949; 30 du mois de décembre.

d. La cour de cassation extraordinaire a été saisie de 3 pourvois en nullité. Elle en a rejeté deux. Le troisième a été reporté à 1950.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public pendantes devant le Tribunal fédéral en 1949 se répartissent comme suit:

Nature des affaires	Reportées de 1948	Introduites en 1949	Total	Terminées	Reportées à 1950
1. Conflits de compétence entre autorités fédérales et cantonales (art. 83a OJ)	1	2	3	3	—
2. Différends entre cantons (art. 83b OJ)	1	3	4	2	2
3. Contestations entre les autorités tutélaires de cantons différents (art. 83e OJ)	—	2	2	2	—
4. Recours de particuliers ou de corporations (art. 84a OJ)	165	855	1020	856	164
5. Recours pour violation de concordats (art. 84b OJ)	—	1	1	1	—
6. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ)	—	2	2	2	—
7. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84d OJ)	1	1	2	2	—
8. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ)	1	8	9	8	1
9. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	—	3	3	3	—
10. Demandes de révision ou d'interprétation	4	10	14	11	3
Total	173	887	1060	890	170

Les affaires reportées à 1950 ont été introduites: 1 en 1934, 5 en 1945, 9 en 1946, 11 en 1947, 6 en 1948 et les autres au cours de l'année 1949 (84 dans les mois de novembre et décembre).

Sur les 856 *recours de particuliers et de corporations* (chiffre 4 du tableau ci-dessus), 194 ont été déclarés irrecevables; 80 contestations ont été admises en tout ou en partie et 422 rejetées; 160 ont été retirées ou rayées du rôle comme devenues sans objet.

273 recours ont été jugés par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 85 l'ont été par la I^{re} cour civile, 108 par la II^e cour civile et 81 par la cour de cassation pénale.

Le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* ou adressé une *réprimande* à 8 recourants ou à leurs avocats pour recours téméraire ou infraction aux convenances.

Le président de la chambre de droit public a statué sur 155 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

14 contestations ont nécessité un *échange de vues* avec le Conseil fédéral et ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif pendantes devant le Tribunal fédéral en 1949 se répartissent ainsi :

Nature des affaires	Reportées de 1948	Introduites en 1949	Total	Terminées	Reportées à 1950
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	43	182	225	178	47
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres :					
a. Brevets et marques de fabrique	2	8	10	8	2
b. Registre du commerce	2	15	17	14	3
c. Registre foncier	1	7	8	7	1
d. Etat civil	1	4	5	4	1
2. Surveillance des fondations	—	2	2	1	1
3. Affaires de douane	2	4	6	4	2
4. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	10	3	13	12	1
5. Assurances sociales	—	3	3	2	1
6. Poste, télégraphe et téléphone	—	1	1	1	—
7. Droit de cité suisse	5	3	8	7	1
8. Autres cas (art. 109 OJ)	1	8	9	8	1
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ)	6	7	13	10	3
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	—	4	4	3	1
c. Responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 110b OJ)	4	—	4	4	—
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	2	4	6	4	2
<i>V. Contestations entre cantons relatives à des impôts fédéraux (art. 111b OJ)</i>	—	1	1	1	—
<i>VI. Autres contestations de droit administratif (art. 111i OJ)</i>	—	1	1	—	1
<i>VII. Juridiction disciplinaire (art. 117ss. OJ)</i>	1	6	7	5	2
<i>VIII. Demandes de révision</i>	—	2	2	2	—
Total	80	265	345	275	70

Sur les 345 contestations de droit administratif pendantes, 275 ont été terminées, soit:

recours irrecevables	15
recours retirés ou transactions	69
recours admis	63
recours rejetés	128
	<u>275</u>
affaires reportées à 1950	70
	<u>345</u>

Sauf deux qui proviennent de 1948, toutes les affaires reportées à 1950 ont été introduites en 1949 (36 dans les mois de novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre des plaintes et des recours s'est élevé à 202 (61 de plus que l'année précédente); sur ce nombre 14 affaires étaient reportées de 1948. Toutes ces affaires ont été liquidées; elles se répartissent ainsi:

Irrecevabilité	22
Affaires retirées ou devenues sans objet . .	4
Admissions totales ou partielles	46
Rejets	130
	<u>Total 202</u>

Il n'y a pas eu d'inspections au cours de l'année.

La chambre des poursuites et des faillites a proposé au plenum d'édicter une circulaire autorisant les autorités cantonales, si elles le jugent bon, à remplacer le registre des poursuites par un fichier (voir sous lettre A ci-dessus).

La chambre a pris connaissance des instructions édictées par l'autorité de surveillance de Bâle-Ville le 1^{er} juin 1948 au sujet du calcul des moluments prévus par les articles 10, 33 et 67 du tarif fédéral des frais applicable à la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, et elle a fait observer que d'après les articles 10 et 67 l'émolument devait être fixé dans chaque cas par l'autorité de surveillance elle-même, la valeur d'estimation ou le produit de la réalisation n'étant d'ailleurs pas le seul facteur ni même le facteur principal à prendre en considération à cet égard.

Les avis suivants ont été notamment donnés aux autorités fédérales et cantonales:

Le département fédéral de justice et police a fait savoir que, depuis le mois de juillet 1948, il est de nouveau possible de notifier des actes de poursuites dans la zone anglo-américaine en Allemagne, et cela par l'entremise des autorités allemandes compétentes. La transmission de ces actes dans la zone française n'a donné lieu à aucune difficulté. On ne possède pas de renseignements sûrs en ce qui concerne la zone russe. — L'ordonnance n° I sur les formules et registres des poursuites, du 18 décembre 1891, a perdu une partie de son importance depuis qu'on a révisé les formules. La chambre a indiqué les suppressions et les remarques nécessaires en vue de la nouvelle collection épurée des lois promulguées de 1848 à 1947. — La centrale fédérale des imprimés et du matériel a été avisée qu'elle ne devait plus délivrer la liste des arrondissements de poursuites et de faillites éditée en 1934 sans y apporter les corrections correspondant aux modifications survenues depuis lors. Le cas échéant, il y aurait lieu d'en faire une nouvelle édition. — L'Obergericht de Zurich estimait qu'au lieu de faire adresser à tous les offices des poursuites les numéros entiers de la *Feuille officielle suisse du commerce*, on pourrait se contenter de leur faire tenir la partie de la feuille qui les concernerait. La chambre a été d'avis que cela suffisait au regard de l'article 15, alinéa 4, de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite, tout en réservant l'agrément du Conseil fédéral, car cela ne serait pas conforme à l'article 3 de l'ordonnance concernant la *Feuille officielle suisse du commerce*. Ce mode de faire serait cependant subordonné à la condition que les extraits de la feuille soient faits chaque jour avec soin, envoyés sans retard et contiennent pour chaque extrait la date de la première publication. Le Conseil d'Etat du canton de Zurich avait également proposé que la chancellerie du Tribunal fédéral fût chargée de faire les recherches dans la *Feuille officielle suisse du commerce*, d'en extraire les passages pouvant intéresser tous les offices de Suisse et de les leur envoyer. Ce projet impraticable n'a pu être accepté.

Assainissement d'entreprises de chemins de fer et de communes

Deux demandes de convocation d'assemblées de créanciers formées en vertu de l'ordonnance sur la communauté des créanciers dans les emprunts par obligation ont été pendantes durant l'année, à savoir une demande émanant d'une entreprise de chemin de fer et une demande émanant d'une commune.

Les décisions des assemblées des créanciers de la commune ont été homologuées par la II^e cour civile dans le courant de l'année. La demande de l'entreprise de chemin de fer a été liquidée par retrait.

Une demande de *concordat* présentée en 1948 par une entreprise de chemin de fer a été liquidée en 1949.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1949	Durée des instances						Maximum	Moyenne	Durée moyenne dès le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision			
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans						
								Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	14	—	1	2	2	5	4	3	7	25	17	12	17
2. Recours en réforme	418	125	207	75	11	—	—	1	—	—	2	3	40
3. Recours en nullité	9	4	5	—	—	—	—	—	3	—	1	27	32
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération	12	2	6	—	4	—	—	—	11	—	4	18	30
5. Affaires d'expropriation	18	3	1	3	7	1	3	3	—	—	11	3	31
<i>II. Affaires pénales</i>	527	360	109	53	5	—	—	—	9	11	1	3	15
<i>III. Contestations de droit public</i>	890	363	391	116	18	2	—	1	4	10	1	18	18
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	275	34	95	103	36	6	1	4	—	26	3	25	27
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	202	178	22	2	—	—	—	—	3	10	—	13	20
Total	2365	1069	837	354	83	14	8						

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

I^{er} arrondissement : Sur 15 affaires enregistrées (9 concernant les CFF, 1 les PTT, 2 des entreprises électriques, 3 des stands de tir), 12 ont été terminées.

II^e arrondissement : Sur 7 affaires enregistrées (1 concernant les CFF, 2 l'administration militaire, 4 des entreprises électriques), 4 ont été terminées.

III^e arrondissement : Sur 11 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 1 un chemin de fer privé, 5 l'administration militaire, 3 des entreprises électriques), 4 ont été terminées.

IV^e arrondissement : Sur 6 affaires enregistrées (2 concernant des chemins de fer privés, 2 l'administration militaire, 2 des entreprises électriques), 4 ont été terminées.

V^e arrondissement : Sur 9 affaires enregistrées (6 concernant l'administration militaire, 3 des entreprises électriques), 5 ont été terminées.

VI^e arrondissement : Sur 5 affaires enregistrées (1 concernant les PTT, 4 des entreprises électriques), 2 ont été terminées.

VII^e arrondissement : Sur 9 affaires enregistrées (2 concernant l'administration militaire, 7 des entreprises électriques), 3 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 6 février 1950.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président,

BLOCHER

Le greffier,

HEIZ